## **VILLE DE COGOLIN**



#### ARRETE DU MAIRE

### N° 2024/1223

# STATIONNEMENT RESERVE - PLACE COLUCCI : Compétition de gymnastique rythmique

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande du service des sports, afin de réserver plusieurs places de stationnement pour les participants de l'évènement sportif,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place Colucci, lors de la compétition de gymnastique rythmique, afin que les participants puissent stationner, le samedi 12 et le dimanche 13 octobre 2024,

Vu l'intérêt général,

### **ARRETE**

## **ARTICLE 1**

En raison de la compétition de gymnastique rythmique, le stationnement sera réservé aux participants de l'évènement sportif, place Colucci :

du samedi 12 octobre - 7H au dimanche 13 octobre 2024 – 21H

#### **ARTICLE 2**

Le portail sera fermé soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale. La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 7 octobre 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Nº2084/1017